Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 439

Artikel: Avant le 26 février : les rentes AVS, miroir des inégalités
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1026981

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AVANT LE 26 FEVRIER

Les rentes AVS, miroir des inégalités

Petit à petit, un monde sort de l'ombre. La votation du 26 février prochain aura au moins cela de bon : sans qu'il soit ici question de les ranger artificiellement dans le même sac, tant le référendum lancé par les milieux de droite contre la neuvième revision de l'AVS que l'initiative des Organisations Progressistes (POCH) et du Parti socialiste autonome (PSA) demandant que l'âge de la retraite soit abaissé à 60 ans pour les hommes et à 58 ans pour les femmes, contribueront peut-être à mettre en lumière les conditions matérielles d'existence et le poids d'une partie de la population longtemps reléguée au second plan par la majorité dite active.

Se plonger dans les statistiques, c'est fixer au moins quatre points de repère indispensables à la réflexion et qui permettent de cerner les contours [1] de ce peuple de rentiers dont il faut bien dire que l'industrie des loisirs et de la consommation a été la première à réaliser l'importance :

1. La majorité des bénéficiaires a moins de 75 ans

Si l'on fait le compte des rentes vieillesse — ordinaires et extraordinaires (les bénéficiaires des rentes « extraordinaires » sont des personnes qui, tout en ayant l'âge de l'AVS n'ont pas droit à une rente ordinaire, ou dont la rente est partielle en raison de cotisations incomplètes) — par catégorie d'âge, on constate que seuls 38% des bénéficiaires ont 75 ans et plus :

	Rente simple		*Rente*	*Total*
Age	*Femmes*	*Hommes*	*de couple*	*des rentiers*
Jusqu'à 64	13	—	—	7
65—69	24	36	35	29
70—74	22	25	33	26
75—79	19	18	20	19
80 et plus	22	21	12	19
Total	100	100	100	100

2. La majorité des petits rentiers : des femmes de 75 ans et plus

Si l'on ne tient pas compte des prestations complémentaires, on constate que la majorité des *petits* rentiers est constituée de femmes de 75 ans et plus (les femmes qui ont moins de 65 ans touchent en moyenne des rentes moins élevées que les autres femmes : de nombreuses épouses dont le mari n'a pas encore droit à une rente de couple ne reçoivent que la rente minimum). Malgré des « corrections » imposées par la loi, la situation difficile des rentiers les plus âgés est du reste générale : la rente diminue avec l'âge (ci-dessous, les rentes de vieillesse ordinaires moyennes, en francs, réparties selon l'âge) :

	Rente simple		
Age	*Femmes*	*Hommes*	*Rente de couple*
Jusqu'à 64	8 580		
65—69	8 970	9 700	16 260
70—74	9 020	9 300	15 830
75—79	8 810	9 140	15 370
80 et plus	8 270	9 020	15 000

3. « Revenu déterminant » : le lourd tribu des femmes

Comme on pouvait s'y attendre, le critère du « revenu déterminant » (le revenu moyen de toutes les années au cours desquelles des cotisations ont été versées, multiplié par le facteur de revalorisation 2,3) accuse encore la situation salariale particulièrement défavorable — en moyenne — des femmes seules... Dans cette catégorie de rentiers, ce sont les faibles revenus qui dominent; dans le cas des couples, les revenus moyens et élevés :

	Bénéficiaires de rentes simples %		*Bénéficiaires de rentes de couple %*
Revenu en francs	*Femmes*	*Hommes*	
0—12 000	32	20	5
12 000—24 000	32	31	23
24 000—36 000	21	28	34
36 000—48 000	7	10	18
48 000—60 000	4	5	9
60 000 et plus	4	6	11
Total	100	100	100

4. Inégalités régionales omniprésentes

Les rentes varient bien sûr aussi d'une région à l'autre en fonction des différences de revenus régionales. Comme c'était prévisible, on trouve, dans le peloton de tête Bâle-Ville, Zurich et Genève, dans le groupe intermédiaire Berne et Saint-Gall, et en queue de liste le Tessin et le Valais :

	Rente de vieillesse ordinaire moyenne	
Canton	*Femmes (Fr.)*	*Couples (Fr.)*
Bâle	9 350	17 030
Zurich	9 220	16 630
Genève	9 010	16 380
Berne	8 820	15 580
Moyenne suisse	8 760	15 780
Saint-Gall	8 460	15 460
Tessin	7 960	14 440
Valais	7 750	13 980

PS. Pour une synthèse compréhensible et néanmoins remarquablement documentée du problème posé par l'initiative et le référendum en question le 26 février, prière de se reporter au dossier publié par la Confédération romande du travail : « Quel travail, pour quelle vieillesse ? » (bulletin d'information No 25, janvier 1978). Adresse utile : CRT, 16, rue des Chaudronniers, 1204 Genève.

[1] Jusqu'à la fin du mois de décembre de l'année passée, l'Office fédéral des assurances n'avait pas donné d'indications précises concernant la période 1970—1974; pour 1975 et 1976, on dispose des chiffres concernant respectivement les mois de janvier et de mars — et encore les prestations complémentaires, introduites par une loi fédérale datant du 1er janvier 1966, et qui ocmplétaient la rente AVS, en 1977, jusqu'à concurrence de Fr. 700.— pour une personne seule et Fr. 1050.— pour un couple, ne sont-elles pas comprises dans les données fournies ! —; on extrapole donc à partir de ces calculs (que l'on se souvienne que, en 1977, l'ensemble des rentes a été augmenté de 5%)...